

Encyclopédie:Choisir et poser un détecteur de fumée

Pour lutter contre les incendies domestiques, la loi du 9 mars 2010 impose l'installation d'un détecteur de fumée dans tous les logements individuels à partir du 8 mars 2015. Le choix et l'installation de cette alarme répond à des règles.

Sommaire

Fonctionnement du détecteur

Obligation de s'équiper

Quel modèle choisir ?

Les règles d'installation

Liens intéressants

Pas à pas connexes

Fonctionnement du détecteur

Un détecteur avertisseur autonome de fumée est un appareil électronique qui émet un signal sonore (et/ou lumineux) dès qu'il capte une émanation de fumée. C'est un petit appareil fonctionnant à piles et qui se fixe au plafond ou sur un mur. Il permet d'alerter les occupants d'un logement en cas d'incendie. Cet appareil est calibré pour ne pas réagir aux fumées de cigarettes et de cigares, sauf si celles-ci sont trop abondantes. Le détecteur de fumée ne doit pas être confondu avec le détecteur de monoxyde de carbone, qui se déclenche en cas de dysfonctionnement d'un appareil de chauffage d'appoint (poêle, insert, chaudière...). Le monoxyde de carbone est un gaz mortel, inodore et incolore.

Obligation de s'équiper

Selon le site Planetoscope, 263 000 incendies domestiques se produisent chaque année, dont 70% la nuit, avec, pour conséquence, plus de 10 000 blessés et 100 morts par an. Pour protéger les personnes et les biens, la loi du 9 mars 2010 impose donc l'installation dans tous les logements, neufs et anciens, de détecteurs de fumée. Cette obligation incombe au propriétaire du logement. Dans le cas d'une location, le propriétaire doit, soit faire effectuer l'installation à ses frais, soit rembourser le locataire si celui-ci a équipé l'appartement (loi Alur du 24 mars 2014). L'occupant du logement (propriétaire ou locataire) doit assurer l'entretien du dispositif (changement des piles...) sauf dans certains cas particuliers (location saisonnière, foyer...) où le propriétaire doit également assurer l'entretien. Aucune mesure de contrôle d'équipement des foyers n'est pour le moment prévu par la loi.

Quel modèle choisir ?

Le prix d'un détecteur de fumée est d'environ 20 €, dans les grandes surfaces de bricolage. Il existe des modèles moins chers mais, souvent, avec une autonomie moindre, ou non conformes à la norme française. Avant de choisir un détecteur, il convient de vérifier plusieurs points en lisant l'étiquette ou la notice :

- Conformité à la norme française : la mention CE EN 14604 est obligatoire.
- Alerte de faiblesse des piles : un signal sonore indique qu'il faut changer la pile.
- Nom et adresse du fabricant : ces informations doivent être présentes sur le détecteur.

L'autonomie du détecteur est une donnée à prendre en compte : les détecteurs, alimentés par des piles alcalines, affichent une autonomie d'un an. Avec des piles au lithium, l'autonomie monte à cinq ans. Certains modèles affichent une autonomie de dix ans : mais dans ce cas, le remplacement de la batterie n'est pas possible et il faudra changer intégralement l'appareil au bout de dix ans.

Les détecteurs interconnectés sont recommandés pour les très grands logements et les parties communes d'immeubles d'habitation. Ils permettent d'installer plusieurs détecteurs qui se déclenchent tous en même temps, dès qu'un des appareils détecte de la fumée.

Les règles d'installation

Des sociétés spécialisées proposent la vente et l'installation de détecteurs (entre 50 € et 100 € selon le modèle). Cependant la pose d'un détecteur est très simple et peut être réalisée par tous, en suivant des règles précises.

Le détecteur ne doit pas être installé dans la cuisine, ni dans les salles d'eau, ni les garages. Dans les studios, il doit être éloigné le plus possible de ces zones. En règle générale, le détecteur s'installe dans le couloir menant aux chambres ou dans une chambre. Il est conseillé de poser un détecteur par niveau si le logement comporte un ou plusieurs étages. Il se fixe au plafond ou en partie haute du mur, par vissage ou par collage. Il doit rester très accessible afin de pouvoir facilement remplacer la pile usagée.

Liens intéressants

<http://www.planetoscope.com/habitat/502-nombre-d-incendies-domestiques-en-france.html> (Statistiques sur les incendies)

<http://www.pompiers.fr> (Informations générales et prévention sur le site des pompiers)

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F19950.xhtml> (Dispositions légales)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028772256&categorieLien=id> (Loi Alur sur le logement)

<http://test-comparatif.quechoisir.org/detecteur-de-fumee-160729/> (Comparatif réalisé par Que choisir ?)

Pas à pas connexes

- Poser un détecteur de fumée